

Le consentement sexuel expliqué

Lors de la dernière publication, nous avons abordé ensemble les agressions à caractère sexuel. Il vous a donc été expliqué qu'il s'agissait d'un geste, d'une parole ou d'une attitude à connotation sexuelle, avec ou sans contact physique, sans le consentement de la personne.

Comme intervenantes au CALACS Châteauguay, nous constatons tous les jours dans nos interventions individuelles, en milieu scolaire, auprès de l'entourage d'une survivante et auprès des professionnels, que la compréhension réelle du consentement n'est pas si claire. Bien qu'on en parle de plus en plus, il s'agit d'un combat incessant contre les stéréotypes de genre. Le discours de société sur les rôles que doivent « jouer » les hommes et les femmes accentue la fausse croyance que les femmes doivent être belles et ne pas s'affirmer, et que les hommes doivent être fort et dominant. Ces stéréotypes sont puissants et influencent grandement la compréhension du consentement sexuel. L'hypersexualisation joue également un rôle important en ce qui a trait à la compréhension et l'intégration du concept de consentement sexuel. Le fait d'utiliser le corps de la femme pour faire vendre des produits et dans la seule optique de faire des profits, renforce l'idée de la femme-objet, de laquelle on peut se servir sans soucis, pour assouvir ses besoins.

Voyons donc ensemble en quoi consiste la notion du consentement.

Le consentement sexuel au Canada

La première chose à retenir est qu'au Canada, il est possible de consentir à une activité sexuelle dès l'âge de 16 ans et que le consentement sexuel chez les moins de 12 ans n'est pas valide. Il existe toutefois d'importantes exceptions quant à cette loi. Pour une personne de moins de 16 ans, il est nécessaire de comprendre les précisions suivantes :

- Si l'adolescent est âgé de 12 ou 13 ans, son ou sa partenaire ne doit pas être de plus de 2 ans son aîné.

**C'est donc dire que si Olivia a 12 ans, son partenaire sexuel ne doit pas avoir plus de 14 ans. Si Amir a 13 ans, son ou sa partenaire sexuelle ne doit pas avoir plus de 15 ans.*

- Si l'adolescent est âgé de 14 ou 15 ans, son ou sa partenaire ne doit pas être de plus de 5 ans son aîné.

**C'est donc dire que si Callie a 15 ans, son ou sa partenaire ne doit pas avoir plus de 20 ans. Si Karl a 14 ans, son ou sa partenaire ne doit pas avoir plus de 19 ans.*

Par contre, dans TOUS les cas, le consentement sexuel est invalidé si l'un des partenaires se trouve en position d'autorité ou en situation de dépendance, face à l'autre.

Maintenant que la loi est détaillée, qu'entend-on par position d'autorité et situation de dépendance? Une personne en position d'autorité se trouve en position de pouvoir sur l'autre. Elle est en mesure, par sa

position ou son statut, de manipuler, d'obliger, l'autre personne à « accepter » les attouchements par exemple. Plusieurs personnes se trouvent en autorité sur les jeunes tels que les parents, les tuteurs légaux, les professeurs, les entraîneurs, les employeurs, etc.

Un partenaire en situation de dépendance, pour sa part, pourrait par exemple être une femme dépendant financièrement de son conjoint, ou encore une personne avec un handicap physique et son aidant naturel, etc.

De plus, un parent ne peut en AUCUN cas, consentir pour son enfant à une activité sexuelle.

Il est probable que pour certains, les âges vous aient choqué, quant à d'autre, cela peut vous avoir rassuré. C'est pourquoi il est important de vous questionner personnellement sur vos valeurs et votre aisance personnelles. Nous croyons qu'il est primordial de se questionner sur les différences d'âge puisque le simple fait que cela soit légal ne veut pas dire que cela est éthique. Une relation entre des partenaires de 15 et 20 ans, présente des risques plus élevés d'être ou de devenir inégalitaire, qu'entre 2 jeunes du même âge.

Maintenant que nous avons exploré ensemble le consentement sexuel au niveau légal, regardons ensemble le consentement sexuel plus en détail.

D'abord, le consentement sexuel doit être libre. C'est donc dire que l'individu se sent libre de donner son consentement sans craindre de représailles quelconques, sans se trouver sous la menace ou le chantage, sans avoir peur pour sa sécurité et sans contrainte physique. L'individu se sent suffisamment en sécurité et respecté dans ses besoins pour consentir librement. Puis, de façon éclairée, en sachant ce à quoi il consent. Par exemple, consentir à un baiser ne veut pas dire consentir à une relation sexuelle. Le consentement sexuel doit être renouvelé pour chaque activité sexuelle et pour tous types d'activités sexuels. Une personne peut également décider de mettre fin à une activité sexuelle à tout moment, et ce, quelle qu'en soit la raison. Tout cela, doit être fait entre deux personnes considérées d'égal à égal dans leurs droits et libertés.

Finalement, une personne endormie ou inconsciente n'est JAMAIS consentante, et ce, MÊME si elle avait donné son consentement avant de s'endormir ou de perdre conscience.

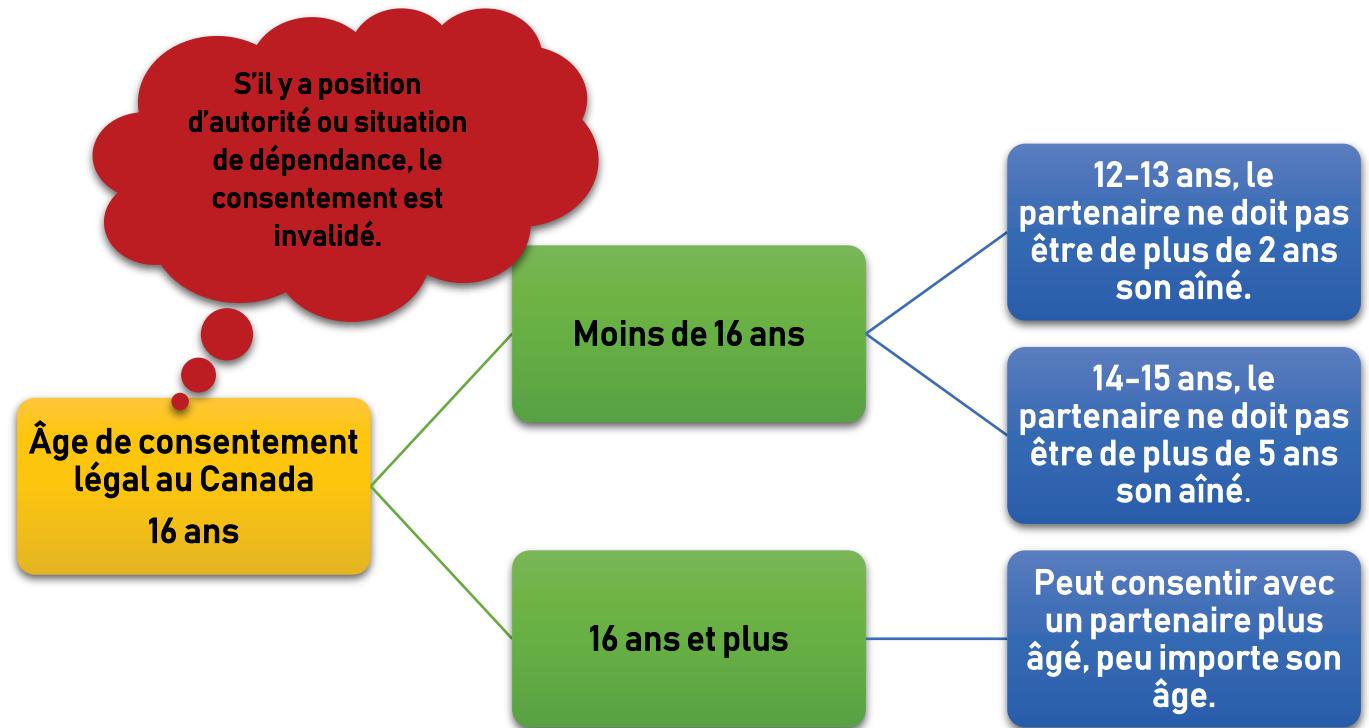
Comment s'assurer du consentement sexuel ?

D'abord, il est de votre responsabilité de vous assurer du consentement de votre partenaire. Pour s'en assurer, nul besoin d'un questionnaire écrit comme nous le disons souvent à la blague, avec les jeunes. Plusieurs options s'offrent à vous. Il est possible de poser la question directement à votre partenaire afin de savoir s'il souhaite ou non avoir une relation sexuelle. Il est également possible de questionner l'autre personne sur son aisance et son plaisir. Par exemple, si l'on sent une réticence ou un inconfort, il est de votre responsabilité de demander à l'autre s'il est confortable, s'il est à l'aise. Vous pourriez également demander à votre partenaire s'il apprécie les gestes posés. La clé est d'observer le comportement et les réactions de l'autre personne. Semble-t-elle à l'aise, est-elle participative ou plutôt repliée sur elle-même ? Démontre-t-elle de l'enthousiasme ou plutôt une rigidité. Retenez que le consentement sexuel n'est pas que verbal, le non-verbal de l'autre personne vous en dira beaucoup.

Comment donner son consentement sexuel ?

Cette question est souvent oubliée, mais elle est d'une grande importance. Tout comme vérifier le consentement sexuel, le donner ne se fait pas seulement de façon verbale. Bien sûr il est possible de verbaliser son enthousiasme et son accord pour avoir une activité sexuelle. Mais il est également possible de le démontrer à travers différents gestes et attitudes. Une attitude d'ouverture, un sourire, enlever soi-même son chandail, sortir un préservatif, etc. sont tous des moyens de manifester son consentement pour la relation sexuelle.

Voici un petit tableau pour vous rappeler des exceptions à la loi canadienne sur le consentement sexuel.



À bientôt.

Le CALACS Châteauguay.